[illegible]

Vis paraîtra par an—prix [illegible] d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les [illegible] n'aient préalablement payé [illegible] à moins que celui [illegible] n'en ait donné avis préalablement, n'est ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les annonces se publient en anglais et en français, à raison de [illegible] par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Les [illegible] n'ayant le nombre d'insertions [illegible] ne sera pas limité, [illegible] publiées ce qu'un [illegible] aux frais de ceux qui [illegible] envoyés.

Quelques [illegible] des abonnements à l'année, pour publier [illegible] ; [illegible] raisonnables.

Les [illegible] également pour la campagne ne sera reçu à [illegible] qu'un [illegible] quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIR**, capitaine [illegible] BAGLEY, partira du *Rail-Road* [illegible] tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, *en remontant* la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les radeaux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour éviter dans les chaloupes.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

25 août—3m M. BAGLEY.

POUR LE HAVRE.

Le bon et solide [illegible] français, **TRAVERS**, capit. LAMAN, partira du 1er. au 5 septembre. Pour fret d'environ 200 balles de coton, et peut prendre 4 à 6 passagers qui seront bien traités. S'adresser à bord vis à-vis la rue Conti ou à

23 août V. ROUMAGE.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit :

Navire **LOUISVILLE**, capitaine Pulsifer.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE**, capitaine Rathbone.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 février,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août.

Navire **NATCHEZ**, capitaine Reed.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CREOLE**, Capitaine Page.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. Stoddard.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
Mars,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—

District Oriental de la Louisiane.—*Les E.-Unis contre une quantité de bijouterie, &c.*—A l'amirauté—No. 4013.—En vertu d'un mandat de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District des E. U. du District ci-dessus, j'ai saisi les objets suivants et en ai pris possession; savoir:

11 colleriettes de dentelle, brodées; 12 pélerines *do.*; 11 *do. do.*; 4 *do. do.*; 10 *do. do.*; 3 camsous *do.*; 6 bonnets d'enfant *do.*; 4 colleriettes *do.* fil; 12 mouchoirs *do.*; 1 chal *do.*; 12 colleriettes *do.*; 12 *do. do.* à double rang; 9 chals *do.*; 6 pélerines *do.*; 10 colleriettes mousseline *do.*; 30 bonnets *do. do.*; 6 pélerines *do. do.*; 32 bandes *do. do.*; 5 chals de dentelle noire; 5 voiles *do.*; 18 colleriettes *do.*; 6 chals dentelle blanche; 6 pélerines *do*; 2 robes dentelle garnies et brodées; 4 *do. do. do.*; 1 chal dentelle brodée, 6/4, première qualité; une caisse contenant 2 estampes de fantaisie, garnies en verre;* une caisse contenant 3 tableaux peints sur verre, encadrés;* une caisse contenant 4 petits tableaux peints sur verre, encadrés;* une caisse contenant 12 parapluies de soie (28 pouces); 12 *do.* 30 pouces; une boîte de forbisan contenant 40 livres de soie noire à coudre; 20 livres soie couleur; 2 cuirs contenant 4 jarres d'huile pigmentée dans l'huile; une petite caisse contenant 36 bouquets fleurs artificielles; un carton contenant 18 bouquets fleurs artificielles; une caisse contenant 16 livres soie à coudre de couleur; 24 douzaines souliers de cuir pour enfant; en cuir, 15 jaquettes rondes; 3 *do. do.* de drap; 4 *do. do. do.* 6/4; 117 chemises; 12 pantalons; 42 shirts de dessous communs; 39 *do.* fins; 84 douzaines bretelles de coton; une caisse contenant 16 paquets de 264 *bayar* de corail; 2 colliers de corail avec des boucles d'argent; 18 colliers de corail et or; un collier de pierres noires; 8 bracelets de verre, 45 colliers de corail; 852 bracelets de corail; 187 *do. do.*; 320 paquets de bracelets de corail; 36 paires boucles d'oreilles de corail; 75 *do. do.*; 6 *do.* corail et or; 12 médaillons; 12 jeux boutons de corail pour chemises; 8 *do. do.* noirs; 12 épingliettes; 62 boucles d'oreilles de corail; un paigne avec bracelets de verre et de corail; 61 *bayardes* de corail; 58 colliers *do.*; 20 paires boucles d'oreilles de corail; 2 paquets cordes de guitare; 36 cartes à jouer, espagnoles; 18 bonnets de laine; 16 colliers de corail; 13 bracelets *do.*; 17 boucles d'oreil lets 447 petites phioles eau de rose; 6 douzaines grandes eau de senteur encadrées; 8 douz. bouquets; 6 douz. *do.* en cuir; une caisse contenant 9 paquets pains à cacheter; 3 douz. petits miroirs; une grosse crayons de mine de plomb noirs; 10 douz. crayons; 3 douzaines brosses à drap; 12 douz. cigarres imitées; 12 douzaines brosses de corne fine; 8 douz. *do. do. do.* petits; 10 douz. *do. do.* de côté; 25 douz. *do.* pour toilette; 17 douz. tabatières le cartag; 6 douz. *do.* en bois; 4 caisses contenant chacune 60 douz. paquets (en tout 240 douz. paquets) cartes à jouer; 45 caisses vermicelle et macaroni.

* Non laissés dans l'affaire ci dessus.

Les dits objets sont maintenant *libellés* dans la dite Cour, et, par le présent, je cite le propriétaire ou les propriétaires, et toute et chaque autre personne ou personnes ayant ou prétendant avoir ayeun droit, titre ou intérêt dans ou à ces objets; et elle somme d'être et de paroître devant une Cour de District pour le district ci-dessus mentionné, qui sera tenue dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 17 septembre 1832, pour dédire les raisons, s'ils en ont, où s'ils peuvent, pour lesquelles les dites marchandises ne soient pas déclarées de vente, comme acquises aux E. Unis, et leur partage distribué conformément à la requête des libellants.

Le C. BACON,

6 sept—7t Député marshal.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Les Marguillers de l'Eglise St. Louis contre *A. P. Lanoux.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre, à 3 heures, au Principal, un superbe lot de terre situé au faubourg Marigny, rue Ursulines, entre les rues Roman et Dauphine, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, avec les bâtimens qui sont dessus.

Conditions : ¼ comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

L. DAUNOY, marshal.

E. Derrit contre *Haywood Pierce.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 8 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, le nègre nommé Hagwell, saisi dans l'affaire ci dessus.

L. DAUNOY, mar-hal.

Joseph Hebrus, J. J. Ryan.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 septembre, à 3 heures de l'après-midi, sur les lieux, en cognigne des rues du Canal-Gravier, un assortiment de Drogues, Médecines, Lampes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 août L. DAUNOY, marshal.

La Mairie, aldermen &c. vs. James Cron.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Prével, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 10 septembre, à midi, à l'encognure des rues St. Louis et Chartres, un Dray et ses harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 août L. DAUNOY, marshal.

Platte et Burnett vs. le capitaine Lavis.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Jé Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 8 sept. prochain, à 3 heures de l'après-midi, au Principal, une Montre en or, No. 5358, saisie dans l'affaire ci-dessus.

28 août L. DAUNOY, marshal.

J. Hacker vs. H. Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 29 sept. à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une Négresse nommée Penden, saisie dans l'affaire ci-dessus.

28 août L. DAUNOY, marshal.

J. W. Breedlove vs. la gazette May Flower.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goélette MAY-FLOWER, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et habitans de la Nouvelle Orléans vs. H. L. Whompson et Thomas P. Hilliard de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. Ch. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 septembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, deux certains lots de Terre, savoir: le lot No. 8, dans l'ilet No. 12, formant l'encognure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais. Le lot No. 4, formant l'encognure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais, conformément à un plan fait par J. Pilié. Saisis dans l'affaire ci dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. cour de cité, Charles Gayarré, juge-président, j'exposerai en vente, *mardi*, 11 septembre, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre sur le côté gauche du Chemin du Bayou, désigné par le No. 18, mesurant trente pieds de face sur le dit chemin, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds. Saisi dans l'affaire de Abner Robinson et Louis A Lemoyne.

11 août L. DAUNOY, marshal.

A LOUER,

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par *Messrs. Stetson & Avery* et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, rue Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie ; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

P. S. SORBE,

30 août Rue Royale, No. 116.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue St.-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois ; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août rue Conti No 11.

A VENDRE.

Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Plaquemines, à *environ trente-trois milles de la N.-Orléans*, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et gras beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie-briqueté entre-poteaux, en mauvais état ; une bâtisse *conditionnée magasin et moulin à sucre*, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres d'c. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Colron et en ville au Bureau de l'Abeille.

21 août—6m.

A VENDRE.

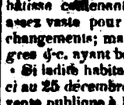

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans ; 26 chevaux, mules et bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation ; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, où bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

24 juil—6m C. B. DUFAU.

HOTEL DE MADISONVILLE.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est maintenant préparé à recevoir commodément un nombre de PENSIONNAIRES, soit par mois, par semaine, par jour, ou par repas, à des prix raisonnables. Sa table sera constamment pourvue de tout ce qu'il y aura de meilleur dans l'endroit, et de tout ce qui viendra de la ville par les bateaux-à-vapeur. Il aura soin d'avoir à sa buvette les meilleures qualités de vins et de liqueurs.

Le soussigné ne négligera ni soins ni dépenses pour satisfaire les personnes qui visiteront son établissement.

Le bateau-à vapeur CORSAIR, avantageusement connu, qui fait le trajet de Madisonville et Covington [illegible] Nouvelle-Orléans, offre par sa régularité un avantage aux personnes qui veulent aller en ville ou à la campagne.

12 juillet—6☞ WILLIAM BOWMAN.

PENSION BOURGEOISE.

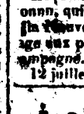

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 56, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoie également à manger dans les maisons particulières. 16 août—3m.

TRAITES sur Boston, à vendre par

18 août J. W. ZACHARIE & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, 27 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Jean Mercier, les esclaves et la propriété ci-après, savoir : Joseph, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, domestique, charretier et pressoir de canne; Rosalie, négresse, âgée d'environ 50 ans; Hypolite, mulâtre, âgé d'environ 26 ans, domestique de maison, Rachel négresse d'environ 22 ans, un peu lui sisière; Adeline, mulâtresse d'environ 20 ans, domestique de maison; Oscar, nègre d'environ 15 ans; Adélaïde, négresse d'environ 56 ans, maladive, cuisinière; et Carlos, mulâtre d'environ 45 ans ; un lot situé dans la ville de Mc. Donogh, Paroisse Jefferson.

Conditions : ¼ comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour. M. BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens.*—Mardi, 25 septembre 1832, à l'heure de midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Charles Meanier, h. de c. 1. UN LOT de terre, situé au coin des rues St. Claude et du Quartier, mesurant 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de face à la seconde (mesure française) avec les édifices qui s'y trouvent. Une négresse américaine nommée SOPHIE, âgée d'environ 13 ans, ayant une tache au front droit.

Conditions : Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Pour ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 21 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse pour compte de la succession de feu Alexis Ahdry ; Un terrain situé au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues des Français et de l'Union, et ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions : ¼ comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets par coupons endossés à satisfaction et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

L'acte de vente sera passé par Joseph Cuzelier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 21 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, la propriété ci après appartenant à la succession de feue Catherine Henry f. de c. l., un lot de terre, situé rue Ste. Anne, entre les rues Bourbonne et des Remparts et ayant 37 pieds et demi de face sur 90 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions : ¼ comptant, ¼ à 9 mois et ½ à 16 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

21 août MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—Jeudi, 20 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves et propriétés foncières ci-après, appartenant à la succession de feue Marie Céleste Lejonchère d'Auney, décédée épouse de M. Felix Martin Forstall, et à la communauté de biens qui a existé entr'eux, savoir :

ESCLAVES.

PAUL, nègre créole, âgé de 19 ans, domestique et cocher ; VINCENT, nègre créole, âgé de 29 ans, charretier ; MARIADEC, négrillon, âgé de 10 ans, domestique ; OVIDE, négrillon créole de 12 ans, cocher et domestique—MARIE, négresse créole de 21 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique ; MALTIDE, négresse créole de 17 ans, domestique ; HELENE, négresse créole de 14 ans, domestique et gardienne d'enfant ; ZAIRE, négritte créole de 10 ans, domestique ; JOSEPHINE, do., âgée de 8 ans, domestique.—SAM, nègre américain de 25 ans, charretier et nègre de champ ; JULIE, négresse américaine de 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière ; BECKAY, négresse américaine de 14 ans, domestique.

PROPRIÉTÉS FONCIERES.

Un LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, à l'encognure des rues Levée et St.-Ferdinand, ayant 67 pieds français de face au fleuve, sur 324 pieds français de profondeur et face à la rue St. Ferdinand, et 307 pieds français de profondeur sur le côté attenant à la propriété de MM. Théodore Nicolai & Co., et ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus.

Quatre TERRAINS contigus, situés au même faubourg, désignés par des numéros 1, 13, 12 et 11 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 1er. juin 1831, et déposé en l'étude de T. Janin, not. pub.

Le LOT No. 1, ayant 53 pieds 3 pouces de face à la rue St. Ferdinand, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, et les lots Nos. 11, 12 et 13 ayant chacun 120 pieds 8 pouces de face à la rue d'Amour sur 150 pieds 9 pouces de profondeur avec les édifices qui sont dessus.

Un TERRAIN situé en cette ville, rue Bourbon entre les rues du Quartier et de l'Hopital, et ayant 30 pieds français de face, sur 120 pieds français de profondeur, et borné d'un côté par Manon Boisseau et de l'autre par M. Lamotte, avec les édifices qui sont dessus. Ladite propriété sujette à vente annuelle en faveur du vendeur M. Tarrieu de $100 et au droit qu'a le dit Tarrieu d'habiter sa vie durante la dite propriété.

Six TERRAINS situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros 1, 3, 4, 6, 7 et 9 de Pinlet No. 92, sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer, sous la date du 25 juin 1830 et déposé en l'étude de C. Janin, not. pub. Le No. 1 formant encognure et ayant 60 pieds de face à la rue Annette et 120 de profondeur et face à la rue de la Forge ; le lot No. 3, formant aussi encognure et ayant 60 pieds de face à la rue St.-Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Forge ; les lots Nos. 4 et 6 ayant chacun 60 pieds de face à la rue St.-Antoine sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 7, formant encognure et ayant 60 pieds de face à la rue St.-Antoine et 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Verdu.—Le tout mesure française.

Conditions, moitié comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par C. Janin, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 août

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Ernette Sillery, f. de c. l., décédée épouse de Barthelemi Campbell, les esclaves suivants, savoir: MERCIE, négresse âgée de 45 ans; CHARLOTTE, négresse âgée de 29 ans.

Conditions : un quart comptant, et le reste à 6, 12 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Céleste Lejonchère d'Auney, décédée épouse de M. Felix Martin Forstall, les esclaves suivants, savoir :

ESCLAVES.

ELISA, négresse créole, âgée de 30 ans, domestique et blanchisseuse ; ADELINE, négresse créole, âgée de 28 ans, domestique et blanchisseuse ; ROSE, négresse créole, âgée de 25 ans, domestique ; ROSALIE, négresse créole, âgée de 20 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 18 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 16 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 14 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 12 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 10 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 8 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 6 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 4 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 2 ans, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 an, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 6 mois, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 3 mois, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 mois, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 15 jours, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 10 jours, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 5 jours, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 2 jours, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 jour, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 heure, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 minute, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 seconde, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 tierce, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 quarte, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 quinte, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 sixte, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 septime, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 octave, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée de 1 nonne, domestique ; ADELAIDE, négresse créole, âgée